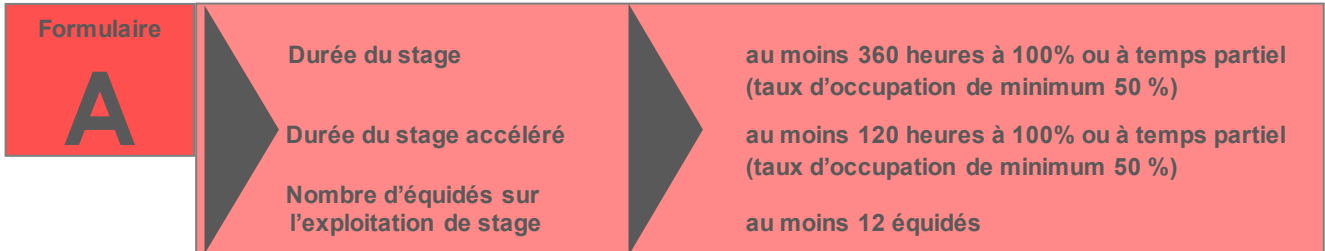


Attestation de stage / stage accéléré effectué en complément à la formation Equigarde®

Pour l'obtention du certificat « Formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle » FSIFP



Indication du type de stage par le/la requérant(e) (stagiaire)

- Stage de minimum 360 heures
- Stage accéléré de minimum 120 heures (Pour cette variante, la preuve de l'expérience pratique de longue durée doit être apportée selon les conditions du formulaire B. Le formulaire B doit être entièrement rempli et envoyé à la HAFL.)

Données de la personne qui pose la requête (requérant-e/stagiaire)

Nom: Prénom :

Adresse :

NPA: Lieu :

Tél.: Natel :

Date de naissance: Lieu d'origine/canton:

E-mail :

Réussite de l'examen Equigarde® en (année): (une copie du diplôme doit être jointe)

Données de l'exploitation de stage (à remplir par le responsable de l'exploitation où le stage a été accompli)

Nom: Prénom:

Fonction de la personne responsable du-de la stagiaire :

Adresse:

NPA: Lieu: Tél.:

Données concernant le nombre d'équidés, la durée du stage, le taux d'activité

Nombre total d'équidés sur l'exploitation de stage:

..... chevaux poneys ânes mulets bardots

Type d'exploitation : élevage pension pour chevaux détention à titre privé

autre

Durée du stage (date exacte du - au): du au

Taux de travail du-de la stagiaire : 100 % 50 % Autre :

Nombre d'heures de stage effectuées : 120 h 360 h

Activités du-de la stagiaire dans l'exploitation de stage

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> affouragement | <input type="checkbox"/> production de fourrage | <input type="checkbox"/> contrôle du fourrage |
| <input type="checkbox"/> nettoyage écurie/évacuation fumier | <input type="checkbox"/> sortie, y compris journal des sorties | <input type="checkbox"/> soins aux chevaux (pansage) |
| <input type="checkbox"/> contrôle de santé | <input type="checkbox"/> élevage jeunes chevaux | <input type="checkbox"/> entretien infrastructure |
| <input type="checkbox"/> gestion des pâturages | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
-

Signatures

Signature – requérant-e/stagiaire

Lieu, Date:	Signature:
.....

Signature – responsable de l'exploitation

Lieu, Date:	Signature:
.....

Envoyer à: BFH-HAFL, Sonia Holzer, Länggasse 85, 3052 Zollikofen

ATTENTION : Si un « stage accéléré » est prévu, le formulaire B pour l'expérience de longue durée dans la détention d'équidés doit être dûment rempli et envoyé.

Bases légales pour la formation et le stage

Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (Ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPA)

Art. 3, Forme et ampleur

¹ La formation comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'un stage dans un ou plusieurs établissements au sens de l'art.198c OPAn.

² Les parties théorique et pratique de la formation comprennent en tout au moins 40 heures d'enseignement, dont au moins 20 heures de théorie et 10 heures de pratique.

³ Le stage dure 360 heures au minimum.

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 198c, Conditions posées aux établissements de stage

¹ Une exploitation détenant des animaux qui propose un stage pratique dans le cadre d'une formation ou d'une formation continue au sens de la présente ordonnance **doit détenir des animaux qui, de par leur nombre et leur espèce, correspondent au moins à ceux que le stagiaire prévoit de prendre en charge**. La personne responsable de la prise en charge des animaux doit avoir les qualifications nécessaires.

Il y a deux possibilités reconnues par la BFH-HAFL de faire valoir un stage : *

Valable pour tous les diplômé-e-s Equigarde® dès la session de cours Equigarde® 2025-26 !

!! New !!

Certificat Equigarde® ¹⁾	
<p>Formulaire</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">A</p> <p>Attestation de stage²⁾</p> <p>Stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée : au moins 360 heures à 100% ou à temps partiel avec un taux d'occupation d'au moins 50 %³⁾ ▪ Nombre d'équidés : au moins 12 ▪ Le-la stagiaire doit recevoir ses instructions directement de la personne qui assument la garde des équidés ▪ Le stage ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde® ▪ Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé ▪ Signatures : du-de la requérant-e/stagiaire et du responsable de l'exploitation de stage ▪ A retourner à la BFH-HAFL, Zollikofen (voir adresse ci-dessous) <p>Stage accéléré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si les conditions mentionnées dans le formulaire B sont remplies, le stage peut être raccourci à une durée minimale de 120h. ▪ Les deux formulaires doivent être envoyés à la BFH-HAFL, Zollikofen (voir adresse ci-dessous). 	<p>Formulaire</p> <p style="font-size: 2em; text-align: center;">B</p> <p>Stage accéléré : Attestation d'une expérience de longue durée dans la détention d'équidés</p> <p>Attestation d'une expérience de longue durée :</p> <p>240 h au maximum peuvent être comptabilisées au titre de stage si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum 3 ans de détention d'équidés ▪ Nombre d'équidés : au moins 6 ▪ Garde et soins des équidés par la personne qui pose la requête⁵⁾ <p>Pas de manquements majeurs constatés lors de contrôles de la détention d'équidés par l'autorité cantonale d'exécution compétente</p> <p>Remarques générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La détention et prise en charge d'équidés ne doit pas remonter à plus de 10 ans avant ou après la réussite de l'examen Equigarde® ▪ Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé par la personne qui pose la requête et la personne habilitée⁴⁾ ▪ Tampon de l'autorité compétente ▪ A retourner à la BFH-HAFL, Zollikofen (voir adresse ci-dessous)

*actualisées selon les révisions de l'OPAn et de l'OFPA février 2025.

Explications des chiffres

- 1) La condition est remplie si la personne a réussi les examens et est en possession du diplôme Equigarde®. L'attestation de participation au cours Equigarde® seule (sans examens), n'est pas acceptée.
- 2) Le-la candidat-e pour une place de stage peut effectuer son stage dans l'exploitation de son choix, pour autant que celle-ci remplisse les exigences (voir encadré ci-dessus) de même que les dispositions à l'art. 198c OPAn.
- 3) Le stage ne peut être divisé qu'en trois périodes d'au moins trois semaines consécutives chacune.
- 4) Les personnes autorisées à signer l'attestation d'une longue expérience sont :
 - Les autorités compétentes (p.ex. vétérinaire cantonal, responsable des offices de la culture des champs, ...), tampon de l'institution/du vétérinaire obligatoire
 - Le vétérinaire traitant, tampon du vétérinaire obligatoire
- 5) Trois ans d'expérience dans la détention et les soins d'au moins six équidés signifient que le-la détenteur-trice d'équidés s'est occupé-e durant plusieurs années d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets ou bardot) et qu'il/elle a l'expérience d'au moins trois saisons (par exemple gestion des pâturages, approvisionnement en fourrage, évacuation du fumier, soins, etc.). Depuis les révisions de l'OPAn et de l'OFPA de février 2025, 120 heures de stage doivent être effectuées en plus des trois ans d'expérience dans la détention d'équidés.